

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**ECA**

Société Anonyme au capital de 4.428.956,50 Euros

Siège social : 262, Rue des Frères Lumière

Z.I Toulon Est, 83130 LA GARDE

562 011 528 R.C.S. TOULON

**RECTIFICATIF A L'AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE**

Le Conseil d'Administration réuni le 28 avril 2020 a décidé de réduire le montant du dividende attribué au titre de l'exercice 2019 qui sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2020 (Cf. Communiqué de presse de la Société du 28 avril 2020).

En conséquence, le Conseil d'Administration a amendé comme suit le projet de troisième résolution figurant dans l'avis préalable publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n°51 du 27 avril 2020 (Annonce 2001056) :

**Troisième résolution modifiée - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 suivante :

***Origine du bénéfice distribuable :***

- Bénéfice de l'exercice : 3 334 629,95 €
- Autres réserves : 2 279 155,58 €
- Report à nouveau : 487 980,52 €
- Primes : 40 061 603,80 €

***Affectation :***

- Dividendes : 3 543 165,20 €, prélevés sur la totalité du bénéfice de l'exercice-et pour le solde (208 535,25 €) sur le compte « autres réserves ».

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,40 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-3 1° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 24 juin 2020.

Le paiement des dividendes sera effectué le 26 juin 2020.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 8 857 913 actions composant le capital social au 23 mars 2020, le montant global des

dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2016	2 657 374 €* Soit 0,30€ par action	-	-
2017	Aucun	-	-
2018	3 543 165,20 €* soit 0,40 € par action	-	-

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Ce projet de nouvelle résolution annule et remplace le projet de résolution publié précédemment.